



Nationaler Verein für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken
Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques
Associazione nazionale per lo sviluppo della qualità in ospedali e cliniche

Plan national de mesures : règles de l'octroi des dispenses

Critères de dispense V.3.0
Adopté par le comité directeur le 13 avril 2021.



1. Introduction

Le présent document définit une procédure applicable à toutes les demandes de dispense dans les trois domaines (soins aigus, réadaptation et psychiatrie). Il a pour but de définir la marche à suivre systématiquement pour répondre à ces demandes en tenant compte des particularités de chaque mesure, ainsi que pour mettre en œuvre systématiquement les décisions.

2. Prescriptions du contrat qualité national

Les hôpitaux et les cliniques qui ont signé le contrat qualité national sont tenus de réaliser les mesures prévues par le plan dans les délais impartis et conformément aux prescriptions de l'ANQ en soins aigus, en réadaptation et en psychiatrie. Le plan de mesures prévoit des thèmes spécifiques dans ces trois domaines. En médecine somatique aiguë comme en psychiatrie, ces thèmes sont adaptés pour les enfants et les adolescents.

Le contrat qualité national prévoit que les hôpitaux et les cliniques réalisent toutes les mesures de la qualité des résultats prévues par le plan pour leurs domaines. Si, pour des raisons objectives, un prestataire est dans l'impossibilité de réaliser l'une des mesures, il doit, en vertu du contrat qualité national (paragraphe III, alinéa 4), adresser à l'ANQ une demande écrite de dispense exposant les raisons qui l'en empêchent et quelles autres mesures il compte mettre en œuvre. Celle-ci doit indiquer les raisons pour lesquelles une ou plusieurs des mesures spécifiées ne peuvent être effectuées.

3. Motifs de dispense

Pour qu'un hôpital ou une clinique puisse être exempté-e d'une mesure dans un domaine, il/elle doit disposer d'une dispense approuvée par l'ANQ.

L'ANQ accorde une dispense pour les motifs fondés suivants :

- l'hôpital ou la clinique ferme pendant l'année concernée ;
- l'hôpital ou la clinique ne propose pas les prestations devant faire l'objet de la mesure (ou ne les proposera plus au cours de l'année concernée) ;
- l'hôpital ou la clinique a des raisons propres à certains domaines (liste en annexe).

L'ANQ n'accorde pas de dispenses pour d'autres motifs (tels que petit nombre de cas, manque de personnel ou de capacités financières, ou encore mesure mal adaptée).

Si l'ANQ a refusé la dispense, l'hôpital ou la clinique doit réaliser la mesure prévue par le plan conformément aux prescriptions. Tant que la décision définitive n'est pas rendue, la demande de dispense a un effet suspensif quant à sa mise en œuvre.

4. Procédure de dispense

L'hôpital, la clinique ou le groupe hospitalier qui souhaite être dispensé d'une mesure envoie au bureau de l'ANQ une demande écrite (une par site) exposant de manière crédible les motifs qui l'amènent à ne pas réaliser une ou plusieurs mesures figurant dans le plan.

Le bureau examine la demande et décide de l'approbation ou du rejet de la demande sur la base des critères de dispense définis. Si les critères définis ne peuvent être appliqués clairement ou si l'application concerne une situation particulière, le bureau consulte le groupe qualité afin de prendre sa décision.

La décision est communiquée par écrit à l'hôpital ou à la clinique ainsi qu'aux agents payeurs (santésuisse, Curafutura, CTM et cantons). Si la dispense est approuvée, la mention « dispensé » est inscrite sur la liste des cliniques participantes pour la mesure et l'hôpital ou la clinique concernés. La [liste des participants aux mesures](#) (voir sous Téléchargement, « Participation aux mesures ») est publiée sur le site de l'ANQ.

Annexe : motifs de dispense propres à certains domaines

| Plan de mesures ou mesure | Motifs de dispense propres à la mesure |
|--|---|
| Soins aigus stationnaires : adultes | |
| Enquête nationale sur la satisfaction des patients | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Infections du site chirurgical avec Swissnoso (enregistrement de trois types d'intervention) | L'ANQ accorde une dispense si aucun des types d'intervention répertoriés au catalogue n'est effectué en raison de l'offre de prestations. Une dispense partielle est accordée si seulement un ou deux types d'intervention sont effectués en raison de l'offre de prestations. |
| Prévalence des escarres | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Prévalence des chutes | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadmissions potentiellement évitables avec SQLape® | L'ANQ accorde une dispense aux cliniques de soins gériatriques aigus (prestation figurant sous le poste M900 ¹). |
| Registre des implants SIRIS hanche et genou | L'ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne réalise aucune implantation de prothèse de hanche ou de genou. |
| Registre des implants SIRIS rachis | L'ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne réalise aucun implant sur le rachis. |
| Soins aigus stationnaires : Enfants et adolescent-e-s² | |
| Enquête nationale sur la satisfaction des patients dans les hôpitaux pédiatriques et les services de pédiatrie ³ (enquête auprès des parents) | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |

¹ Cf. statistique médicale des hôpitaux, OFS

² Enfants et adolescent-e-s jusqu'à 16 ans

³ On entend par là les services qui n'accueillent que des enfants et des adolescent-e-s de moins de 16 ans et qui disposent pour ce collectif du personnel qualifié et de l'infrastructure nécessaires.

| Plan de mesures ou mesure | Motifs de dispense propres à la mesure |
|---|---|
| Infections du site chirurgical avec Swissnoso Appendicectomies chez les enfants et adolescent-e-s (<16 ans) | L'ANQ accorde une dispense si l'hôpital ou la clinique ne réalise pas d'appendicectomie chez les enfants et adolescent-e-s en raison de l'offre de prestations. |
| Psychiatrie stationnaire : adultes | |
| Importance des symptômes | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Mesures limitatives de liberté | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Enquête nationale sur la satisfaction des patients en psychiatrie | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Psychiatrie stationnaire : Enfants et adolescent-e-s | |
| Importance des symptômes | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Mesures limitatives de liberté | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Enquête nationale sur la satisfaction des patients en psychiatrie auprès des enfants et adolescent-e-s ou des parents | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation stationnaire : adultes | |
| Enquête nationale sur la satisfaction des patients en réadaptation | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation gériatrique Réadaptation interne | L'ANQ n'accorde pas de dispense. L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation cardiaque | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation musculosquelettique | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation neurologique | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |



| Plan de mesures ou mesure | Motifs de dispense propres à la mesure |
|----------------------------------|--|
| Réadaptation oncologique | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation psychosomatique | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation des paraplégiques | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation pulmonaire | L'ANQ n'accorde pas de dispense. |
| Réadaptation pédiatrique | Libération des mesures : une demande de dispense doit être soumise pour des raisons formelles. |